

Carte d'identité

La demande de CNI pour un majeur doit être effectuée par l'intéressé lui-même (sa présence est obligatoire au dépôt et au retrait de la pièce).

Les mineurs doivent être présents lors du dépôt de la demande accompagnés d'un représentant légal (père/mère/tuteur légal).

<u>ATTENTION</u> : si le dossier est incomplet, votre demande sera refusée et vous devrez prendre un nouveau rendezvous.

Pièces à fournir lors du RDV pour un titre :

- Le formulaire CERFA complété (à venir récupérer en Mairie avant la date de votre rendez-vous) ou votre prédemande (pensez à l'imprimer ou à noter son numéro comportant 10 caractères);
- La copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois pour une première demande (sauf si la commune est adhérente à COMEDEC : https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation
- 1 photo récente (moins de 6 mois) aux normes. Ne pas découper les photos, apporter la planche de photos ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'intéressé en version papier (facture d'eau, gaz, électricité, avis d'imposition sur le revenu, taxe d'habitation, attestation d'assurance habitation);
- Pour les personnes hébergées : cf. modèle d'attestation : http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39697 + pièce d'identité de l'hébergeant

Pas de timbre fiscal sauf en cas de perte ou de vol : 25 €

En cas de vol, fournir en plus des pièces, une déclaration de vol établi auprès des services de police ou de gendarmerie.

En cas de perte, la déclaration sera faite au moment du dépôt du dossier en Mairie ou en ligne : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630. Un justificatif d'identité vous sera demandé (carte vitale avec photo, permis de conduire, carte d'étudiant, autre titre d'identité valide ou périmé)